

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TERRES DU GATINAIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 JANVIER 2012 A 19 H A BOISSY-AUX-CAILLES

Etaient présents :

ACHÈRES LA FORÊT : Mme Christelle KERSCAVEN suppléante et Mme Vanessa PIEL titulaire -
AMPONVILLE : M. François-Xavier DUPÉRAT titulaire - BOISSY-AUX-CAILLES : M Erick BOUTEILLE
titulaire - BOULANCOURT : M Eric JAIRE titulaire - BURCY : M. Philippe CHALMETTE titulaire -
BUTHIERS : Mme Sylvie JORY et M. Christian LESOURD titulaires - FROMONT : Mme Françoise HOT
suppléante - GUERCHEVILLE : Mme Claudine CHARDON titulaire - LA CHAPELLE-la-REINE : Mrs.
Gérard CHANCLUD, Richard DUVAUCHELLE, Hubert JOB et Mme Stéphanie SAUVAGNAC titulaires -
NANTEAU-sur-ESSONNE : Mme Helen HENDERSON titulaire - NOISY-sur-ECOLE : Mrs Jean-Noël
RIGON, Christian BOURNERY et Jean-Louis BOUCHUT titulaires - RUMONT : M. Patrick
PRUD'HOMME titulaire - TOUSSON : M. Aimé PLOUVIER titulaire - URY : Mrs Régis DENEUVILLE et
Philippe DUCHESNE titulaires - LE VAUDOUE : M. Pierre BACQUÉ et Mme Janine SERIEYS titulaires -
VILLIERS-sous-GREZ : Mme Brigitte DELAYAYE AUDRAIN et Mme Michèle FERRÉ titulaires.

Absents excusés (remplacés par leur suppléant):

M. Patrice MALCHERE - M. Jackie CHAVANNEAU.

Secrétaire de séance : M. François-Xavier DUPÉRAT

ORDRE DU JOUR :

Siège de la communauté de communes - Délégation du conseil communautaire au président et au
bureau - Convention de mise à disposition de moyens par la commune de Noisy sur Ecole - Indemnités
aux président, vice présidents et trésorier payeur - Définition de l'intérêt communautaire pour la collecte
et le traitement des ordures ménagères - Perception de la TEOM - Création des commissions de travail -
Questions diverses.

1) - Siège de la communauté de communes :

M. le président propose 2 possibilités :

a) - Bâtiment situé impasse du rail (ancienne gare appartenant à la commune de la Chapelle-la-Reine).

Une visite a été organisée le 12 octobre 2011.

Superficie : environ 140 m² sur 2 niveaux (2x70m²), chauffage électrique, grand parking et jardin.

Loyer : 1000 € / mois

Remise en état :

Travaux à la charge du propriétaire : Clos et couvert (travaux extérieurs) + rampe d'accès handicapés.

Travaux à la charge de la communauté de commune : remise en état intérieur (au minimum 30 000 €) +
aménagement spécifiques (communication...)

b) - Bâtiment situé 10 avenue de Fontainebleau (ancien garage Renault appartenant à la SCI Ploupil)

Une visite a été organisée le 10 janvier 2012.

Superficie : environ 170 m² de plein pied avec deux bureaux d'environ 12m² (possibilité d'un troisième bureau) + une grande salle, chauffage au gaz de ville.

Parking de l'ancien garage mis à la disposition de la communauté de communes (environ 15 véhicules).

Loyer : 1000 € / mois.

Remise en état :

Travaux à la charge du propriétaire : toilettes, cloisonnements, mise aux normes, peintures, accessibilité handicapés.

Travaux à la charge de la communauté de commune : aménagements spécifiques (communication...)

M. PLOUVIER, membre de la SCI, quitte la salle et ne prend pas part à la discussion ni au vote.

Un débat s'engage :

Mme SERIEYS s'interroge sur l'urgence de se prononcer ce soir ;

M. BACQUÉ demande l'avis d'un architecte sur le montant des travaux « impasse du rail » ;

Mme HENDERSON demande d'attendre la réponse de l'office des H.L.M. pour les locaux de la caisse d'épargne, M. le président répond que ce local est trop exigu ;

Mme PIEL s'inquiète et se demande si nous allons à chaque fois reporter nos décisions.... ;

M. le président demande qui veut reporter la décision et met au vote : nombre de votants 25.

- 2 voix pour reporter la décision
- 4 abstentions
- 19 voix contre le report

La majorité souhaitant décider ce soir, le président passe au vote pour le choix du lieu du siège :

- impasse du rail : 3 voix
- 10 avenue de Fontainebleau : 18 voix
- 4 abstentions

Le bâtiment situé 10 avenue de Fontainebleau est retenu.

Mesdames CHARDON et HENDERSON demandent une négociation sur le loyer.

2) - Délégation du conseil communautaire au président et au bureau :

Vu les articles L. 5211-09 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le président invite le conseil communautaire à délibérer :

4 membres du conseil demandent le vote à bulletin secret, cette demande n'atteignant pas le 1/3 des membres présents, M. le président procède au vote à mains levées :

- délégation d'attributions à M. le président : 14 voix
- délégation d'attributions au bureau : 10 voix
- 2 absentions

Le conseil communautaire délègue à M. le président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1°-la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10.000€ pour les MAPA ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2°-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3°-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°-de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 5°-de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6°-d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en première instance ;
- 7°-de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000€ ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, M. le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
Prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

3) - Convention de mise à disposition de moyens matériels et informatiques :

M. le président donne lecture du projet de convention entre la commune de Noisy-sur-Ecole et la communauté de commune des Terres du Gâtinais.

Cette convention est prévue pour une durée de 6 mois et une participation forfaitaire de 400€ par mois :

M. le président met au vote : nombre de votants 26

Pour : 25 voix

Abstention : 1 voix

La convention est adoptée. M. le président est chargé de régler toutes les formalités utiles.

M. le président informe le conseil communautaire qu'il recrutera par arrêté pour une période 6 mois sur la base de 5 heures hebdomadaire le secrétaire général de la mairie de Noisy-sur-Ecole et sur la base de 2 heures hebdomadaire la secrétaire de la mairie de Boissy-aux-Cailles, la rémunération de ces heures se fera sur la même base que leur poste principal.

4) - Indemnités aux : président, vice présidents et trésorier payeur :

M. le président propose de reporter cette décision après le vote du budget.

Le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord.

5) - Instauration de la T.E.O.M :

M. le deuxième vice-président expose l'importance pour la communauté de communes de percevoir la taxe des ordures ménagères et de la reverser aux différents syndicats.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité le transfert de l'ensemble de la compétence « déchets ménagers » à la communauté de communes à compter de l'année 2012.

6) - Création de commission de travail :

Le conseil communautaire décide la création de la commission des finances.

M. le président indique que cette commission sera présidée par M BOURNERY deuxième vice-président et sera constituée des membres du bureau et au maximum d'un représentant pour chaque commune.

Les communes n'ayant qu'un délégué titulaire peuvent proposer leur suppléant pour siéger au sein de la commission.

Il est précisé que si le délégué d'une commune est absent, il ne pourra se faire suppléer.

Les communes souhaitant participer à la commission se manifestent et indiquent leur délégué.

Il est demandé à chaque commune de réfléchir à la constitution des autres commissions pour la prochaine réunion fin février.

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Erick BOUTEILLE

